

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE

DIRECTION : SECURITE ET PREVENTION
SERVICE TRANQUILLITE PUBLIQUE
VIE NOCTURNE ET DEBITS DE BOISSONS
REF N° : 2015/ 26

*Arrêté de Police Municipale pris en
Application de l'article 11 de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2012 modifié*

OBJET : MODIFICATION DE L'HEURE DE FERMETURE DES DEBITS DE BOISSONS,
RESTAURANTS ET ETABLISSEMENTS DE NUIT A L'OCCASION DE LA FETE DES LUMIERES 2015

Référence 47040 – 2015 - 015

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 131-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 11 de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2012 modifié, autorisant les Maires à prolonger par mesure générale, l'ouverture des débits de boissons, à l'occasion des foires et autres fêtes locales ;

Considérant qu'à l'occasion de la Fête des Lumières, il y a lieu de prolonger la durée d'ouverture des débits de boissons, des restaurants et des établissements de nuit ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les cafés, bars, comptoirs, brasseries et autres débits de boissons à consommer sur place, ainsi que les restaurants pourront rester ouverts jusqu'à deux heures du matin, la nuit du 08 décembre au 09 décembre 2015, sur toute l'étendue de la Ville de Lyon.

Article 2 : Ces mesures ne concernent pas les établissements faisant l'objet d'une mesure de police individuelle annulant leur autorisation d'ouverture tardive.

Article 3 : Cet arrêté ne vaut pas autorisation de terrasse.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 20 NOV. 2015

L'Adjoint délégué à
La Sécurité, la Salubrité, la Tranquillité Publique,
Les Occupations non commerciales du domaine public,
Les Déplacements et l'Éclairage Public,

Jean-Yves SECHERESSE

